

N° 241. — *ARRÊTÉ portant fixation de l'indemnité annuelle allouée à M. Bernard en sa qualité de substitut du procureur de la République.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Le Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,  
Vu l'arrêté du 16 juillet 1887 par lequel M. Bernard, lieutenant d'artillerie de marine, a été nommé substitut du procureur de la République en remplacement de M. de Boyer de Sainte-Suzanne ;  
Vu la dépêche ministérielle en date du 24 juillet 1882 ;  
Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur et du Chef du service judiciaire,

ARRÊTE:

Art. 1<sup>er</sup>. M. Bernard touchera, en sa qualité de substitut *p. i.* du procureur de la République, une indemnité annuelle égale au quart du traitement du magistrat titulaire.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur et le Chef du service judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 16 juillet 1887.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

*Le Directeur de l'Intérieur,*

Signé : A. MATHIVET.

*Le Chef du service judiciaire,*

Signé : PAUL ARTAUD.

N° 242. — *Ordre supprimant les postes militaires de Taiohae et d'Atuana.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,  
Vu les articles 6 et 11 du décret du 28 décembre 1885 sur le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie ;  
Vu la dépêche ministérielle en date du 6 avril 1887 prescrivant l'évacuation des postes militaires des îles Marquises,